



**GINIE: Réseau de l'Information  
Géographique en Europe**

**IST-2000-29493**

## **Politiques dans le domaine de l'Information Géographique en Europe: Recommandations pour Action**

**GINIE D 2.7.2(a)**

**Project Co-ordinator:  
University of Sheffield - USFD**

**Partners:  
European Umbrella Organisation for Geographic Information-EUROGI  
Joint Research Centre of the European Commission- JRC  
Open GIS Consortium (Europe) -OGCE**

## Résumé

Le développement de la “Société de l’Information” a été l’un des principaux objectifs de l’action de l’Union Européenne depuis le traité de Maastricht en 1993 qui donne à l’Union la responsabilité de soutenir l’intégration des réseaux trans-européens dans les domaines du transport, de l’énergie, et des télécommunications. Le terme «Société de l’Information» a depuis commencé à agréger l’ensemble des initiatives politiques, réunis les éléments politique, les initiatives, et les investissements nécessaires au soutien de la croissance économique et de la compétitivité et au développement d’une société reposant sur la création et l’utilisation des connaissances, produits et services d’information. L’approche européenne du développement de la société de l’information est un élément charnière d’une part dans le cadre de la libéralisation du secteur des télécommunications, afin d’accroître l’accès physique aux réseaux et aux services d’autre part dans la «libéralisation» de l’information du secteur public (ISP) afin de faciliter ses réutilisations et de créer un marché et une économie de l’information, vivante, qui fournissent plus de services efficaces, et permettent la participation publique.

L’information Géographique est reconnue comme élément clé de l’information du secteur public pour deux raisons principales :

1. L’Information Géographique (IG) a une valeur économique significative. Cela a bien été démontré par une étude pour la Commission Européenne (Pira et al. 2000) qui estimait la valeur économique du SPI en Europe à 60-70 billions d’euros par an, dont plus de la moitié était à comptabiliser par l’IG (cartographie, cadastre, service météo, donnée environnementale). Il y a quelques années, une étude menée par OXERA (1999) appréciait le chiffre d’affaire de l’agence nationale de cartographie de la Grande Bretagne, l’Ordnance Survey, a 100 millions de livres alors que dans le même temps, la valeur ajoutée brute des entreprises qui en dépendent dans le pays était 1000 fois plus élevée, au alentour de 100 milliards de livres. Les éléments ci dessous diffèrent, en partie à cause de la façon dont on peut définir le marché économique lié à l’information géographique, largement ou étroitement. Néanmoins, ils donnent une valeur indéniable à la contribution de l’IG à l’économie du SPI, notamment dans l’accroissement de la réutilisation et de l’exploitation de ces services.
2. L’Information Géographique a une valeur politique significative dans le sens ou elle est capable d’intégrer l’évaluation des politiques de divers secteurs, agriculture, transport, développement régional, environnement. La reconnaissance de son importance au plus haut niveau politique s’est développée de concert avec les préoccupations croissantes liées au développement durable, qui était inclus dans le Traité d’Amsterdam de 1997 comme l’un des objectifs principaux de l’Union Européenne. En conséquence, un nombre croissant de directives environnementales en Europe exigent la collecte, l’intégration, et l’analyse d’information géographique dans le cadre de l’évaluation des impacts, du suivi des politiques, et de l’évaluation d’ensemble de celle-ci. En 2001 les trois commissaires européens responsables de l’Environnement, de la Recherche et du Développement Economique et Financier et d’EUROSTAT, ont signé un protocole d’accord soutenant la création d’une infrastructure pour l’information spatiale en Europe (INSPIRE).

En reconnaissance des valeurs économiques et sociétales de l’IG, beaucoup de pays ont développé des infrastructures nationales (ou régionales) de données spatiales (IDS), qui sont des cadres pour les actions politiques, les ajustements institutionnels, les technologies, les données, et les acteurs qui rendent possible le partage et l’utilisation efficace des informations géographiques. Un examen des meilleures pratiques en vigueur dans le domaine des infrastructures de données spatiales en Europe et aux USA a été entrepris par le projet de GINIE<sup>1</sup> en mai 2002. Le rapport final (en anglais) et le résumé en plusieurs langues sont disponibles sur le site Internet de GINIE ([www.ec-gis.org/ginie](http://www.ec-gis.org/ginie)). La conclusion la plus importante de ce rapport est que l’appui politique de tous niveaux, national, régional, et local, est absolument crucial pour le développement de ces infrastructures. Les raisons à cela sont :

---

<sup>1</sup> GINIE est un projet créé par le programme Technologies de la Société de l’Information de l’Union Européenne qui a pour ambition de développer une stratégie cohérente dans le développement de l’Information géographique à l’échelle de l’Europe. Ses partenaires sont l’EUROGI, l’OGCE, le CCR-JRC, et l’université de Sheffield.

- La plupart de l'Information géographique sont collectées, entretenues, et exploitées par les organismes du secteur public, qui sont dépendants des politiques menées par les gouvernements dans le cadre des priorités d'organisation et des mécanismes de régulation et de financement ;
- L'Information Géographique est un produit de haute valeur qui soutient un grand nombre de services gouvernementaux à destination du citoyen. Elle représente donc un secteur de tension entre les politiques qui visent à maximiser le revenu des gouvernements et celles, telle que l'e-gouvernement, qui visent à maximiser les avantages aux citoyens. L'appui politique est donc nécessaire pour résoudre ces conflits.
- Les IDS ne sont pas d'abord technologique. Elles sont plutôt basées sur le développement de cadres clairs qui formalisent des accords entre les services gouvernementaux, entre le gouvernement et le secteur privé, et les citoyens. Les termes de ces accords définissent les conditions par lesquelles l'utilisation de l'information, incluant bien entendu l'information géographique, peut être maximisée pour le bénéfice de tous. Ces accords exigent souvent l'attention et l'appui politique aux niveaux les plus élevés.
- Les gouvernements jouent donc un rôle absolument crucial dans le développement des IDS et de la Société de l'Information parce qu'ils sont à la fois, producteurs de données, utilisateurs, initiateurs politiques, et régulateur auprès des principaux organismes du secteur public.

Partant de ces considérations, il est évident que le développement d'une politique cadre cohérente pour l'information géographique ne se trouve pas uniquement au cœur des Infrastructures de Données Spatiales (IDS), mais participe également, et surtout, du projet global de la société de l'information. Par ailleurs, ce cadre doit tenir compte et être inclus dans les discussions et les initiatives plus larges, liées à l'information du secteur public et à d'autres domaines d'action politique tels que le développement soutenable et l'élargissement de l'Europe. Pour explorer les liaisons et les implications du cadre politique de l'IG dans ces nouveaux champs d'actions, GINIE a organisé une réunion d'experts en mai 2002. Les principaux résultats de cette réunion sont récapitulés dans ce document. La réunion a rassemblé 27 experts de 10 pays européens, et a permis, en particulier, d'analyser les expériences générales, les principales solutions à envisager, et les leçons à retirer de chacun (République Tchèque, France, Italie, Lituanie, Norvège, et Royaume-Uni). Un rapport complet de cette rencontre est disponible sur le site Internet de GINIE. Le reste du document est organisé en deux sections: revue des nouveaux champs d'actions politiques, et récapitulation des résultats et des recommandations de la réunion d'experts.

## **Contexte Politique**

### ***Politique des télécommunications***

Les initiatives de la Commission Européenne dans le domaine de la libéralisation des accès physiques aux réseaux de télécommunications ont eu un certain succès. La plupart des monopoles de télécommunication nationaux ont été privatisés, une plus grande concurrence a permis d'élargir le choix du consommateur et d'élever le niveau du service. La norme commune pour la téléphonie mobile (GSM) initiée par la Commission Européenne en 1994 a permis la création d'un marché de plusieurs milliards d'EUROS donnant à l'Europe un avantage concurrentiel dans ce secteur. Les premières conséquences de la forte pénétration des téléphones mobiles à travers l'ensemble des segments d'activités sont : un dépassement du taux de propriété d'ordinateurs individuels (PCS) en Europe, et les promesses d'un accès alternatif à l'Internet – le paradigme de l'information et des services basés sur le PC régnant aux USA et au Canada. Un autre succès notable a été l'établissement d'un cadre de normalisation des réseaux et des services de transmissions électroniques afin que les procédures soit transparentes, et évitent les distorsions du marché induites par des acteurs abusant de leur position dominante. Ce régime de normalisation agréé en avril 2002 inclut une Directive-Cadre, et des directives concernant l'autorisation, l'accès, le service universel, en plus de celle sur l'informatique personnelle et la liberté individuelle décrétées en 1997 et révisées en 2002. En dehors du détail de ces directives, il a été identifié que cet aspect de la vie économique et sociale ne peut pas être laissé exclusivement dans la main du marché, et qu'il exige un ensemble de règles convenues, de contrôles, et d'équilibres, cela est d'une importance extrême.

### ***Politiques de l'Information du Secteur Public***

A l'inverse de cet ensemble d'initiatives, un succès plus limité a été réalisé dans l'amélioration de l'accès et de la régulation à l'information ou au contenu. Un ensemble de directives proposées par la Commission Européenne en 1989 pour favoriser l'accès à l'information, la transparence, et des niveaux d'applications variés ont été en grande partie ignorés, en partie en raison d'un manque de support juridique effectif, et aussi en raison de l'immaturité du marché. Il a fallu attendre encore 10 ans avant que la discussion soit relancée par la publication au début de l'année 1999 du livre vert sur l'information du secteur public : une ressource clé pour l'Europe. Ce document de consultation a joué un rôle important en soulevant le débat à travers l'Europe sur les opportunités offertes par la mise à disposition croissante d'information émanant du secteur public, sous forme numérique, dans le cadre d'une réutilisation allant au-delà des objectifs pour lesquels elle a été rassemblée, à l'origine. Le document a identifié les principales contraintes liées à l'accès à l'information du secteur public (ISP) établi sur différents cadres juridiques, et a posé les questions pertinentes par rapport aux points sur lesquels ces cadres devaient être harmonisés à travers l'Europe, différenciant les données administratives des données non-administratives, les données « essentielles » et des données à valeur ajoutée.

Après une consultation étendue, le livre vert a été suivi par la mise en place d'une communication, et d'un projet de directive. Le projet de directive va dans le sens d'actions de limitation des contraintes identifiées au niveau européen, et propose la création d'un niveau minimum d'harmonisation pour la réutilisation commerciale et non-commerciale de l'Information du Secteur Public (ISP). Le projet n'aborde pas les questions de l'accès aux données, partant du principe qu'elles sont mieux traitées aux niveaux nationaux, régionaux, et locaux. Elle se concentre plutôt sur l'existence d'un vrai secteur économique, sur la transparence, et sur les pratiques non discriminatoires dans le cadre de la réutilisation et de l'exploitation des données d'ores et déjà disponibles. Le projet est analysé par le Parlement européen en 2002/2003, et il est espéré que les principes génériques qui ont été retenus avec succès pour les aspects physiques de l'accès électronique le seront également pour le contenu.

### ***e-Gouvernement***

La liaison des administrations publiques à l'Internet était l'un des dix axes prioritaires de l'Europe dans son Plan d'Action de 1994, "L'Europe en route vers la société de l'information", et a été plus tard prolongée par des objectifs visant à : fournir de meilleurs services aux citoyens, réduire les dépenses publiques, et accroître le marché européen de l'information en respect des priorités du «gouvernement en ligne» établi par le Conseil Européen dans l'initiative e-Europe en 1999. L'eEurope a été suivi de deux plans d'action pour 2002 et 2005 avec des accords entre les Etats membres pour identifier les cibles prioritaires de livraisons de services publics en ligne d'ici à 2005, avec comme corollaire, un accès accru à l'Information du Secteur Public pour l'ensemble des citoyens. Les Plans d'Actions sont en grande partie placés sous la responsabilité des gouvernements nationaux, l'Union Européenne en finançant quelques éléments centraux.

### ***Politique environnementale***

Dans le domaine environnemental, des pressions additionnelles se sont exercées vers l'accroissement de l'accès à l'information publique. Au niveau international, la convention d'Aarhus (1998) *sur l'accès à l'information, la participation publique à la prise de décision et l'accès à la justice dans le cadre des conflits environnementaux*, entrée en vigueur en octobre 2001, est une importante base parce qu'elle lie le droit d'accès à l'information avec les droits de l'homme, incluant le droit de participation aux processus décisionnels et à la réparation des préjudices. Par conséquent, au sujet de l'accès à l'information, elle éloigne les arguments économiques comme méthode de développement du marché, et se rapproche de solutions plus fondamentales liées à la démocratie et à la justice sociale. Au niveau européen, la convention d'Aarhus recommande la réévaluation de plusieurs secteurs d'actions, et la révision de la directive de 1990 concernant l'accès aux Informations Environnementales qui a été rédigée dans le milieu des années 1980, avant l'ère de l'Internet. La nouvelle directive agréée en 2003, a mis à jour l'objet des droits relatifs pour inclure les données spécifiquement environnementales, dans les bases de données électroniques.

A un niveau plus général, le développement du concept de soutenabilité a engendré la mise en place d'un effort particulier dans l'évaluation des impacts cumulés des politiques sectorielles. Cette évaluation se faisant de manière intégrée. Ceci a nécessairement favorisé l'émergence et l'utilisation d'informations

précises, d'indicateurs, et aussi d'information géographique. En conséquence, un nombre croissant de directives européennes exigent la collecte, l'entretien, et le partage d'information géographique. Plusieurs exemples allant dans ce sens peuvent être mentionnés: le système administratif et de commande intégrés (IACS) qui soutient la gestion des politiques agricoles, les communications relatives à la gestion intégrée des zones côtières et la directive cadre sur l'eau (2000/60/EC). La Directive qui a servi de base à l'initiative INSPIRE est un exemple encore plus particulièrement significatif. D'une part elle requiert spécifiquement la collecte d'un très grand nombre de données pour chaque bassin versant au niveau de l'Europe gérée dans un système d'information géographique approprié pour l'intégration et à l'analyse à l'échelle de l'Europe. C'est cette directive qui donne les bases légales de l'initiative INSPIRE.

## **INSPIRE**

L'initiative «Infrastructure pour l'Information Spatiale en Europe» (INSPIRE – [www.ec-gis.org/inspire](http://www.ec-gis.org/inspire)) a été lancée fin 2001 avec pour objectifs de rendre disponible une information géographique pertinente, harmonisée et de qualité afin de rendre plus efficace la formulation, la mise en place, la gestion et l'évaluation des politiques communautaires. Pour atteindre ses buts, l'initiative INSPIRE a dû aborder un large éventail de questions: données communes de référence et métadonnées, standards et architectures, politiques des données et aspects juridiques, structure de mise en œuvre et de financement, et analyse d'impacts. Le principal objectif est d'arriver à la mise en place d'un cadre juridique commun qui, bien que se centrant d'abord sur les besoins relatifs aux politiques environnementales, puisse être ensuite élargi à d'autres domaines communautaires tels que l'agriculture, la politique régionale, ou les transports.

Les principes généraux de l'initiative INSPIRE sont les suivants:

- les données doivent être collectées une fois et entretenues au niveau le plus efficace
- Il doit être possible de combiner l'information spatiale de différentes sources européennes et de la partager entre plusieurs utilisateurs et entre plusieurs applications
- Il doit être possible de partager une information collectée à un niveau avec l'ensemble des autres niveaux (de l'information fine pour une investigation détaillée à une information générale pour une utilisation plus stratégique)
- L'information Géographique nécessaire à une bonne gouvernance à l'ensemble des niveaux stratégiques doit être suffisamment abondante et largement disponible dans des conditions qui n'inhibent pas son utilisation étendue
- Il doit être facile de savoir quelles sont les Informations Géographiques disponibles, à quels besoins particuliers elles peuvent répondre, et sous quelles conditions elles peuvent être acquises et utilisées.
- Les données géographiques doivent devenir faciles à comprendre et à interpréter afin qu'elles puissent être visualisées dans des contextes appropriés et triées de manière conviviale.

L'ensemble de ces principes implique que de nombreux défis politiques soient relevés. Lors de cette rencontre d'expert organisé dans le cadre de GINIE, le groupe de travail «INSPIRE -Aspect juridique et politique des données» a été bien impliqué pour identifier les domaines de similitudes et de différences entre les pays européens sélectionnés, et pour appréhender les options politiques possibles pour les instruments juridiques proposés par INSPIRE.

## **Implications pour les politiques de l'Information Géographique en Europe**

En examinant les développements des principales politiques de données européennes actuelles, il est permis de constater la nature dynamique de ce secteur. Cela a été largement souligné par l'expérience de l'ensemble des pays représentés lors de la réunion. Le réseau Internet offre d'innombrables nouvelles opportunités dans la dissémination de l'information du secteur public, dans la création de nouveaux produits et de services à valeur ajoutés, et dans la stimulation du marché de l'information. L'engagement pris par les chefs d'Etats européens de poursuivre vigoureusement le plan de développement de «l'e-gouvernement» est particulièrement significatif dans le sens où il ouvre de nouveaux canaux de communication à l'ensemble des institutions du secteur public, et entre les citoyens et le secteur privé. La Grande Bretagne, la France, et l'Italie ont réalisé des avancées significatives dans le sens de la dissémination de l'information émanant du secteur public, et dans l'amélioration des services aux citoyens au travers d'Internet. De la même manière, les expériences de la République Tchèque et de la Lituanie

confirment que les pays qui intégreront prochainement l'Europe ont également pris ces défis très au sérieux. «L'e-gouvernement» et le développement de la «Société de l'Information» ont été identifiés par ces deux pays comme des objectifs stratégiques clés pour moderniser leur administration publique et pour faciliter leur entrée dans l'Union Européenne. Par ailleurs, la volonté politique de décentralisation territoriale a été identifiée comme un élément commun à l'ensemble des pays analysés. Cet élément est susceptible de renforcer les administrations au niveau local et de permettre un rapprochement entre les citoyens et leurs gouvernements. Ces politiques de décentralisation requièrent nécessairement des procédures administratives plus efficaces, et offriront des nouvelles modalités de communications pour l'ensemble des acteurs concernés. Ces démarches seront facilitées par le développement des communications basées sur le réseau Internet.

Alors que les opportunités sont nombreuses, les défis à relever sont aussi présents. Ils sont particulièrement aigus dans le cas de l'information géographique. Ils affectent aussi d'autres secteurs de l'information publique comme, par exemple, l'information environnementale. Quelques-uns de ces défis sont résumés ci dessous :

- Au cœur de ces défis se trouve la tension existante entre la valeur économique potentielle de l'information du secteur public en général, et de l'Information Géographique en particulier, et sa valeur sociale et politique. Par conséquent, la valeur potentielle sociale et politique qui s'accroît avec la dissémination de l'Information Géographique doit être mise en regard de la pression contradictoire exercée par les départements du trésor visant à maximiser les revenus des institutions gouvernementales et par celles des ministères de l'industrie et du commerce visant à soutenir le développement d'un secteur privé actif agissant dans le domaine de la valeur ajoutée.
- Ces tensions existent non seulement entre les différentes instances gouvernementales et les institutions nationales, mais aussi entre les gouvernements centraux et locaux. Dans ce cadre, le processus de décentralisation précédemment cité pour de nombreux pays renforce le pouvoir des administrations locales qui sont par ailleurs les principaux, producteurs, utilisateurs et fournisseurs de données géographiques.
- Une grande part de l'Information Géographique collectée par les administrations locales l'est grâce à un partenariat actif avec le secteur privé. Ce fait introduit les droits des tierces parties qui nécessitent d'être considéré dans la formulation des politiques liées à la dissémination et à l'utilisation de l'Information géographique.
- Les modèles économiques basés sur la dissémination de l'information via Internet sont volatiles, comme l'a montré l'éclatement de la bulle de la Net-économie l'an dernier. C'est ainsi que de nombreux services fournissant des informations gratuites et tirant leurs revenus de la publicité ont échoué, ou, s'ils ont survécu, se sont souvent réorientés vers des modèles basés sur des revenus directs.
- A mesure que se développe le marché des produits à valeurs ajoutés, un nombre croissant de questions se pose dans le domaine des brevets internationaux relatifs aux produits, aux services et à la concurrence loyale. Concernant ce dernier aspect, il y a deux principaux domaines de friction : premièrement, lorsque des instances gouvernementales se mettent en position de concurrence déloyale, ou sont perçues comme telle, en subventionnant leurs produits par de l'argent du contribuable au détriment de ses concurrents du secteur privé, ensuite lorsque ces mêmes subventions croisées, lors de marché public, ouvrent la porte à des situations où l'argent public paye plus d'une fois pour le même service. La transparence du marché et sa régulation deviennent dès lors de plus en plus important.

Les points identifiés précédemment affectent de près ou de loin l'ensemble des pays en Europe. Les différences sont davantage liées au contexte historique qui a engendré des conceptions variées de ce que sont les services publics, sur la façon dont ils sont financés, ou sur les régimes financiers des certains fournisseurs de données, que sur des différences structurelles. En fin de compte, tout gouvernement, qu'il

soit local ou national, est confronté aux défis intellectuels, institutionnels, organisationnels et financiers que pose la communication sur Internet. Plus l'information a de la valeur, plus le défi est important. Indépendamment de ces considérations, l'expérience comparée des pays analysés montrent des convergences sur certains points :

- A tous les niveaux, l'Information Géographique représente un élément clé dans la mise en place d'une gouvernance efficace en Europe, et particulièrement dans les domaines de l'environnement, de «l'e-gouvernement», et de la sécurité lesquels représentent un enjeu crucial pour les citoyens et leur qualité de vie. Par conséquent, il est nécessaire que soit mis en place un cadre qui assure des conditions de développement pour de l'Information Géographique de qualité qui puisse répondre largement aux besoins et soit utilisée. Pour atteindre ces deux derniers objectifs, les éléments suivants sont nécessaires :
  - La production de l'Information Géographique est coûteuse. Il est donc nécessaire de favoriser des modèles de production qui garantissent à la fois les meilleurs rendements et la satisfaction des besoins des utilisateurs. Des régimes financiers innovants doivent donc être développés afin de maximiser à la fois production durable et efficace des informations géographiques et leur usage, à travers, par exemple, un cofinancement entre le secteur public et privé et entre les administrations locales et centrales.
  - Un cadre politique clair a besoin d'être développé pour maximiser l'usage de l'Information Géographique. Dans cette perspective, il faudra distinguer les ensembles de données de références utiles aux activités gouvernementales, commerciales, et «citoyennes», l'Information Géographique d'intérêt général, et les données à valeur ajoutée pour les usages particuliers. Chaque catégorie étant basée sur des régimes financiers différents, avec des conditions d'accès et d'utilisation variable.
  - Chaque service a besoin d'être rémunéré en fonction de sa valeur. Cependant, la répartition de provenance des financements entre la taxation générale et les ressources provenant des utilisateurs est une donnée qui reflète des différences que l'on pourrait qualifier de culturelles entre les pays européens. La qualité des services fournis variant également. Tandis qu'il n'est pas possible, ni souhaitable, d'imposer un cadre de tarification unique pour l'ensemble de l'Europe, il est important que les principes du marché unique soit réaffirmés: conditions non discriminatoires d'usage et d'accès, transparence des procédures, loyauté des marchés. Ces principes requièrent une harmonisation croissante des procédures de licences, et des mécanismes de régulation permettant d'assurer que les positions dominantes ne sont pas exploitées au détriment du marché et de l'accès aux données, et que des procédures de recours soient.

Sur la base des principes énoncés précédemment, le panel d'expert réuni par le projet GINIE reconnaît que : *l'Information Géographique est une infrastructure essentielle dont l'utilisation doit être maximisée au profit des citoyens, des décideurs et du commerce.* Pour atteindre ces objectifs, les recommandations suivantes sont faites:

#### **RECOMMANDATIONS**

- Les modalités et les conditions d'accès et d'utilisation de l'Information Géographique doivent être conçus pour faciliter et promouvoir largement les usages pour les individus et les organismes, chacun devant pouvoir connaître ce à quoi il a accès.
- Les termes et conditions d'utilisation de l'ensemble de l'Information Géographique du secteur public doivent être publiés et disponible gratuitement en tant que service de métadonnées.
- Il doit être possible de visualiser l'information du secteur public, incluant l'Information géographique, gratuitement au point d'accès,
- L'usage de l'Information Géographique doit bien entendu être maximisé à travers l'incitation au partage des données.

- Des régimes de financement innovants doivent être mis en place afin de maximiser la durabilité des systèmes et la rentabilité des productions et de l'usage de l'Information Géographique (le cofinancement par exemple). Ces régimes doivent être compatibles avec le statut des données (donnée de référence, donnée d'intérêt général, donnée thématique, ...).
- L'utilisation de licences est appropriée pour garantir l'investissement et les droits de propriétés intellectuelles des producteurs de données, et pour clarifier les termes et les conditions d'usage des données.
- Les licences et les droits d'usage doivent être harmonisés à travers l'Europe, ils doivent être clairs, simples et équivalents pour des productions équivalentes. Il peut être approprié de segmenter le marché par type d'utilisateurs (citoyens, administrations locales, privés, associations à but non lucratif et organisations non gouvernementales) et par type d'usages (visualisation, recherche et éducation, valeur ajoutée).
- L'harmonisation des droits et des licences doit démarrer par une consultation des principaux fournisseurs de données et des utilisateurs.
- Les principes de non discrimination, de transparence, et de loyauté commerciale, devraient toujours être confirmés et sujets à un régime de normalisation clair visant à:
  - développer un forum permettant de recevoir et de répondre aux réclamations.
  - assurer que les entreprises dominantes n'abusent pas de leurs positions, et qu'un espace de développement pour les opérateurs commerciaux soit maintenu,
  - assurer que les fournisseurs transmettent des informations précises sur la qualité de leurs produits ou services.
  - reconnaître que la privatisation d'un service public doit considérer les droits sur l'information déjà rassemblée.
  - fournir un service de conseil qualifié et indépendant qui assure la médiation et l'arbitrage entre les différents niveaux administratifs, et, si nécessaire, entre les secteurs public et privé.
- Au niveau de la responsabilité, il est nécessaire de:
  - définir la production, ses limites, et l'accord sur la responsabilité pour les services d'informations
  - reconnaître que la responsabilité dépend à la fois des compétences des services et d'une attente qui se doit d'être raisonnable de la part des utilisateurs.
  - reconnaître que les contrats et la législation sont nécessaires.

Ces recommandations doivent être considérées :

- à un niveau local qui rassemble de nombreux utilisateurs et une grande partie de la production de donnée,
- à un niveau national qui supporte le financement et la production des données de références,
- et au niveau européen, qui a un très grand besoin en information paneuropéenne dans le cadre de l'évaluation et de la gestion de ses politiques, pour la confirmation d'un cadre légal qui favorise le marché unique et le commerce.